

Département de l'Hérault

## Commune de Agonès

### Forage de Lergue : Captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable



#### Pièce 1 : Fiche synthèse du dossier

Avril 2010  
Juillet 2012  
Avril 2013  
Mars 2014  
Mai 2017  
Septembre 2017

Version A  
Version B  
Version B2  
Version C  
Version C2  
Version C3



**ENTECH Ingénieurs Conseils**

Parc Scientifique et Environnemental  
BP 118 - 34140 Mèze - France  
e.mail : entech@entech.fr  
Tél. : 33 (0)4 67 46 64 85  
Fax : 33 (0)4 67 46 60 49



## SOMMAIRE

1	Fiche d'identification du dossier.....	3
2	Objet de la demande.....	4
3	Nom du(des) captage(s) pour le(s)quel(s) l'autorisation est sollicitée.....	4
4	Débits sollicités.....	4
5	Nom de l'aquifère sollicité par le captage.....	4
6	Collectivité(s) desservie(s) par ce (ou ces) captage(s).....	5
7	Emplacement du captage, du périmètre de protection immédiate (PPI) et de l'accès au captage.....	5
8	Informations sur :.....	6
9	Liste des communes concernées par les différents périmètres de protection immédiate, rapprochée, éloignée.....	7
10	Vérification de la compatibilité du projet.....	8
11	Situation par rapport au code de l'environnement.....	10
12	Situation par rapport au code de la santé publique .....	10

# 1 FICHE D'IDENTIFICATION DU DOSSIER

## MAÎTRE D'OUVRAGE

Nom : Commune de Agonès  
Adresse : Le Village  
34 190 Agonès

Personne à contacter : M. Tricou  
Tél : 04 67 73 70 25  
Fax : 04 67 73 70 25  
Mail : mairie.agones@orange.fr

## MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC

Délégation de service : SAUR – Région Sud – Est – Centre Hérault

Personne à contacter : M. Bosc  
Tél : 06 73 19 25 58 / 04 67 66 52 00  
Mail : sbosc@saur.fr

## MONTAGE DU DOSSIER EFFECTUÉ PAR :

Nom : ENTECH Ingénieurs Conseil  
Adresse : Parc Scientifique et Environnemental  
BP 118  
34 140 Mèze

Personne à contacter : Florence ENJALBERT  
Tél : 04 67 46 60 48  
Fax : 04 67 46 60 49  
Mail : florence.enjalbert@entech.fr

## ORGANISME CHARGÉ DES ÉTUDES

Étude : Pompage d'essai par paliers et pompage longue durée sur le forage communal – Commune d'Agonès

Nom : Conseil Général – Direction de l'Aménagement Rural et de l'Environnement – Pôle Environnement Eau

Adresse : 1000 rue d'Alco  
34 087 Montpellier cedex 4

Personnes à contacter : Chargé d'opération : M. José Grevellec  
Chargé du matériel de mesure: M. Jean-Charles Ruas  
Chargée d'étude : Mme Adèle Ventura  
Tél : 04 67 67 65 79  
Fax : 04 67 67 75 84  
Mail : jcruas@cg34.fr

## HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ AYANT DÉFINI LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Nom : M. PERRISSOL  
Adresse : 110, route de Lavérune  
34 990 JUVIGNAC

Personne à contacter : M. PERRISSOL  
Tél : 04 67 45 41 72  
Fax : 04 67 45 41 72

---

### **ENTECH Ingénieurs Conseils**

---

## 2 OBJET DE LA DEMANDE

L'objet de la demande est la **Déclaration d'Utilité Publique** pour l'exploitation du **forage de Lergue** sur la commune d'**Agonès**, captage destiné à l'**alimentation en eau potable de la population de Agonès**.

Le forage de Lergue constitue la **ressource unique et principale** pour l'alimentation en eau potable de la commune de **Agonès**.

Les délibérations de la collectivité approuvant le dossier et sollicitant le récépissé de déclaration sont jointes à ce document.

## 3 NOM DU(DES) CAPTAGE(S) POUR LE(S)QUEL(S) L'AUTORISATION EST SOLLICITÉE

Le captage faisant l'objet de la présente demande de déclaration concerne le **forage de Lergue**.

A noter que le nom de l'ancien forage dit forage de la Vieille ou de la Viele est parfois donné – par erreur – pour désigner le forage de Lergue.

## 4 DÉBITS SOLLICITÉS

Concernant le forage de Lergue, qui fait l'objet de la présente demande, les conclusions établies par l'hydrogéologue agréé, M.Perrissol, dans son rapport final de novembre 2009, sont les suivantes :

*« Le débit d'exploitation pourra être porté à 12m<sup>3</sup>/h pour une durée maximale de pompage quotidienne de 20 heures, soit 240m<sup>3</sup>/j »*

Le captage s'effectue par refoulement via une pompe fonctionnant en continu, il en résulte donc les débits d'exploitation maximum suivants :

Période		Agonès seule	A titre exceptionnel pour permettre un secours de Brissac
Débit horaire	m3/h	12	12
Débit journalier	m3/j	190	240
Débit annuel	m3/an	35 000	40 000 (dont 5 000 pour Brissac)

## 5 NOM DE L'AQUIFÈRE SOLLICITÉ PAR LE CAPTAGE

Le forage de Lergue capte l'eau d'une nappe contenue dans les alluvions anciennes de l'Hérault. L'aquifère alluvial capté est alimenté par l'aquifère en charge des calcaires sous-jacents, donc de type karstique. L'origine de l'eau captée est à rechercher dans les **massifs calcaires environnants : Séranne et Taurac**

### ENTECH Ingénieurs Conseils

## 6 COLLECTIVITÉ(S) DESSERVIE(S) PAR CE (OU CES) CAPTAGE(S)

Ce captage assurera l'alimentation en eau potable de la commune de Agonès.

Actuellement, le forage alimente l'ensemble de la population de la commune de Agonès.

Aucune autre ressource n'est utilisée pour alimenter la commune.

La commune de Agonès alimentait le camping du Domaine d'Anglas sur la commune de Brissac, avec une facturation directe de la SAUR distributrice d'eau. Depuis octobre 2012, le camping n'est plus alimenté par Agonès, mais par Brissac.

Depuis octobre 2012, il existe une interconnexion entre les réseaux AEP des communes d'Agonès et de Brissac, pour permettre un secours mutuel en cas de dysfonctionnement. Une convention est en cours d'établissement entre les deux communes (le projet est joint en annexe).

## 7 EMPLACEMENT DU CAPTAGE, DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE (PPI) ET DE L'ACCÈS AU CAPTAGE

### 7.1 COMMUNE D'IMPLANTATION DU CAPTAGE

Le captage est implanté sur la commune de Agonès.

### 7.2 RÉFÉRENCES CADASTRALES DU CAPTAGE, DU PPI, DE L'ACCÈS AU CAPTAGE

Les références cadastrales du forage de Lergue et du PPI sont les suivantes :

Forage de Lergue	Périmètre de Protection Immédiate
Parcelle : 383 (partie de l'ancienne 136) Section A	Parcelles : 383 pour partie (partie de l'ancienne 136) 137 pour partie Section A – Feuille 2

D'autre part, l'accès au captage s'effectue par la RD 108 E3, puis par le chemin de service de la Viele et enfin par un chemin de terre non cadastré traversant des terrains privés. Des servitudes seront à établir, et des expropriations pour les parcelles dont les propriétaires n'ont pas accepté d'accord à l'amiable pour l'établissement d'une servitude.

### 7.3 COORDONNÉES LAMBERT II ÉTENDUE DU CAPTAGE

Les coordonnées Lambert II Étendue sont les suivantes :

X = 712,27km                      Y = 1878,48km                      Z = 128 m NGF

Les coordonnées Lambert 93 sont les suivantes :

X = 758,853 km                      Y = 6 311,370km                      Z = 128 m NGF

### 7.4 CODE BSS DU CAPTAGE

#### CODE DE LA MASSE D'EAU

La masse d'eau souterraine présente au niveau du bassin versant du forage de Lergue est :

- Les calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue – FRD G125

#### CODE DE L'ENTITÉ HYDROGÉOLOGIQUE

Aquifère concerné : Larzac/Larzac sud, Seranne et Causse de la Selle - AQU1141a (BDRHF)

#### CODE NATIONAL DU DOSSIER DE L'OUVRAGE SOUTERRAIN AU SEIN DE LA BANQUE DE DONNÉES DU SOUS-SOL DU BRGM ( CODE BSS)

L'identifiant BBS du forage de Lergue issu de la banque donnée BRGM est : **BSS002EQQY** (anciennement 09632X0181).

## 8 INFORMATIONS SUR :

### 8.1 LA SITUATION FONCIÈRE DU (DES) PÉRIMÈTRE(S) DE PROTECTION IMMÉDIATE ET DES ACCÈS

Les parcelles accueillant l'ouvrage de captage et le PPI sont propriété de la commune d'Agonès.

Les accès s'effectuent sur des chemins communaux et en partie via des parcelles privées pour lesquels des servitudes existent ou sont en cours d'obtention.

### 8.2 LA NÉCESSITÉ OU NON DE PROCÉDER À L'EXPROPRIATION DU OU DES TERRAIN(S) CONSTITUANT CE (CES) PÉRIMÈTRES

Sans objet

### **8.3 LES CONVENTIONS OU LES SERVITUDES DE PASSAGE SIGNÉES AVEC DES TIERS POUR GARANTIR L'ACCÈS AU CAPTAGE, LE PASSAGE DE CANALISATIONS**

**Concernant l'accès au captage**, il s'effectue par la RD 108 E3, puis par le chemin de service de la Vieie et enfin par un chemin de terre non cadastré traversant des terrains privés pour lesquels il n'existe pas de servitudes de passage.

Dans le cadre des travaux de déplacement de la conduite, le chemin d'accès sera également déplacé, suivant ainsi globalement l'implantation de la nouvelle conduite.

Pour les parcelles privées sur lesquelles le chemin sera en parti implanté, il sera nécessaire d'établir des conventions de servitudes de passages d'accès.

La commune a d'ores et déjà démarré les démarches auprès des propriétaires des parcelles concernées pour obtenir de leur part des promesses de servitudes. Pour la plupart des parcelles les propriétaires ont d'ores et déjà donné leur accord pour l'établissement des servitudes et ont approuvé le bornage réalisé sur terrain par le géomètre (cf.annexe). Pour une parcelle, aucun accord amiable n'a pu être trouvé. La commune a donc décidé d'avoir recours à l'expropriation. Le dossier d'expropriation est joint au présent dossier.

**Concernant la conduite d'adduction**, en situation actuelle elle est majoritairement implantée sous le domaine public (sous voirie), et emprunte ensuite le même chemin de terre non cadastré que l'accès au forage. Il n'existe à ce jour aucune servitude de passage pour la canalisation sur ces parcelles.

Dans le cadre du projet de déplacement de la conduite d'adduction visant à la protéger de l'érosion des berges de l'Hérault, la nouvelle conduite sera également implantée en partie en domaine privé.

Pour les parcelles privées sur lesquelles la conduite sera en parti implantée, il sera nécessaire d'établir des conventions de servitudes de passages d'accès.

La commune a d'ores et déjà démarré les démarches auprès des propriétaires des parcelles concernées pour obtenir de leur part des promesses de servitudes. Pour la plupart des parcelles les propriétaires ont d'ores et déjà donné leur accord pour l'établissement des servitudes et ont approuvé le bornage réalisé sur terrain par le géomètre (cf.annexe). Pour une parcelle, aucun accord amiable n'a pu être trouvé. La commune a donc décidé d'avoir recours à l'expropriation. Le dossier d'expropriation est joint au présent dossier.

## **9 LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES DE PROTECTION IMMÉDIATE, RAPPROCHÉE, ÉLOIGNÉE**

Les communes concernées par chacun des périmètres sont les suivantes :

- Périmètre de protection immédiate : Agonès
- Périmètre de protection rapprochée – Zone 1 Agonès
- Périmètre de protection rapprochée – Zone 2 Néant
- Périmètre de protection éloignée : Néant

**ENTECH Ingénieurs Conseils**

## **10 VÉRIFICATION DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET**

### **10.1 LES PRESCRIPTIONS D'UN AUTRE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE CAPTAGE**

Non concerné

### **10.2 DOCUMENTS D'URBANISME**

La commune dispose actuellement d'un PLU approuvé le 15 décembre 2016.

Le captage et son périmètre de protection rapprochée se situent au sein de la zone Ap de ce PLU

Une prescription la zone 1 du PPR est en partie incompatible avec le règlement de la zone concernée en l'état.

Il sera nécessaire de réaliser une mise à jour du règlement de cette zone du PLU, en fonction des prescriptions de l'hydrogéologue agréé, suite à l'obtention de la DUP.

### **10.3 ZONE INONDABLE**

La commune d'Agonès est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation de la haute vallée de l'Herault, approuvé le 19 décembre 2001.

**Le forage et son périmètre de protection immédiate sont situés au sein de la zone rouge inondable.**

La cote des PHE (cote des Plus Hautes Eaux) au droit du forage issue de ce document est de **130,40mNGF soit environ 2,5 m au dessus du terrain naturel au droit du forage**. Ce dernier devra donc être aménagé en conséquence.

### **10.4 PÉRIMÈTRE SITE CLASSÉ**

Non concerné

### **10.5 FORÊT DOMANIALE (ONF) ET FORÊT DE PROTECTION**

Non concerné



## 10.6 SAGE ET SDAGE

Le captage et les prescriptions des périmètres de protection sont compatibles avec les préconisations du SDAGE RMC et du SAGE de l'Hérault.

## 10.7 ZONE NATURA 2000

Le territoire communal d'Agonès est concerné par un site Natura 2000 :

- Site d'intérêt communautaire : Les gorges de l'Hérault - FR9101388

Le forage ainsi que l'ensemble des périmètres de protection sont situés au sein du périmètre du site Natura 2000.

Toutefois le projet est compatible avec le site et n'engendre aucune incidence sur le site Natura 2000.

## 10.8 ZNIEFF

Le territoire communal d'Agonès est concerné par :

- ZICO LR 14 : Hautes Garrigues du Montpelliérais
- ZNIEFF de type 1 3425-3172 : Gorges supérieures de l'Hérault et plateau du Taurac
- ZNIEFF de type 1 3422-3168 : Rivière de l'Hérault de saint Bauzille de Putois à l'embouchure du Lamalou
- ZNIEFF de type 2 3425-0000 : Plateau du Taurac
- ZNIEFF de type 2 3422-0000 : Massif des gorges de l'Hérault et de la Buèges

Le forage ainsi que l'ensemble des périmètres de protection sont situés uniquement au sein du périmètre de la ZICO LR14.

Toutefois le projet n'engendre aucune incidence sur ce site.

## 10.9 ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX (ZRE)

Non concerné

## 10.10 AVIS OU CONSULTATIONS DES DIFFÉRENTS ORGANISMES ÉVENTUELLEMENT CONSULTÉS

Aucune consultation n'a été effectuée compte tenu de la très faible superficie du PPI et du PPR vis à vis du vaste territoire concerné par ce périmètre d'intérêt communautaire.

L'étude d'évolution géomorphologique du ruisseau de l'Ergue au droit du captage d'eau potable d'Agonès a été soumise et validée par les services de la DDTM.

**ENTECH Ingénieurs Conseils**

L'étude hydraulique relative aux incidences des aménagements du captage du forage de Lergue réalisée en janvier 2014 conclut quant à l'absence d'impact en amont et en aval, et donc ne préconise aucune mesure compensatoire. Cette étude a été diffusée à la DDTM.

## **11 SITUATION PAR RAPPORT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

### **11.1 EXISTENCE D'UN RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE LA CRÉATION D'UN OUVRAGE AU TITRE DU 1.1.1.0**

Non concerné

### **11.2 RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉE PAR LE CAPTAGE**

Le captage est soumis à **déclaration** au titre de la rubrique **1.1.2.0** de la nomenclature eau du code de l'environnement (décret n°2006-881 du 17 juillet 2006).

### **11.3 EXISTENCE D'UN RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION OU D'AUTORISATION AU TITRE DE CETTE RUBRIQUE**

Le forage de Lergue fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 du code de l'environnement, en date du 23 juin 2010.

## **12 SITUATION PAR RAPPORT AU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

### **12.1 EXISTENCE DE DÉROGATIONS ÉVENTUELLES CONCERNANT :**

#### **12.1.1 la qualité de l'eau**

Non concerné

#### **12.1.2 le PPI**

Non concerné

---

### **ENTECH Ingénieurs Conseils**

## **12.2 EXISTENCE D'ACTES ANCIENS DE DUP À ANNULER**

Il existe aujourd'hui un arrêté de DUP en date du 24 mai 1971 autorisant la commune d'Agonès à dériver les eaux souterraines par exploitation d'un forage.

Ce puits est aujourd'hui abandonné depuis de nombreuses années, puisqu'il a été remplacé par le forage de Lergue actuellement exploité.

Il conviendra donc d'abroger la DUP relatif à cet ouvrage.

Un sous dossier de demande d'abrogation de la DUP est présenté en pièce 7.

